

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

***Participation aux frais d'inscription à l'école de musique – Année 2025-2026***

*Une demande par élève*

### **Informations concernant l'élève**

NOM de l'élève : .....

Prénom de l'élève : .....

Date de naissance de l'élève : .....

Adresse domicile de l'élève : .....

### **Informations concernant le représentant légal de l'élève**

NOM du représentant légal : .....

Prénom du représentant légal : .....

Profession : .....

Adresse domicile : .....

### **Informations concernant l'inscription de l'élève à l'école de musique**

Discipline(s) pratiquées(s) : .....

Solfège / Formation musicale : .....

Frais de scolarité : ..... € / mois      ou ..... € / trimestre      ou ..... € / an

Demande présentée le : ..... / ..... / 2023

Signature du représentant légal : .....

## CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

La Ville de Strasbourg reverse aux écoles de musique qu'elle soutient, une compensation financière pour permettre à certains élèves d'accéder à l'enseignement musical.

Cette aide peut être accordée par la Ville exclusivement aux élèves **domiciliées à Strasbourg** et ayant un **quotient familial inférieur à 900**.

L'aide est de :

- 250 € pour un coefficient de 0 à 350
- 210 € pour un coefficient de 351 à 550
- 190 € pour un coefficient de 551 à 750
- **150 € pour un coefficient de 751 à 900**

Cette aide financière qui vient se déduire des frais d'inscription ne peut pas dépasser 90% des frais d'inscription.

Exemple :

*Pour un cours d'éveil musical à 150 € l'année, avec un quotient familial à 500 : l'aide est de 210 € (référence au quotient) mais ne devant pas dépasser 90% des frais d'inscription, l'aide sera de 135 €. La famille paiera donc 150 € - 135 € = 15 € pour l'année.*

**Les pièces justificatives à fournir obligatoirement pour le calcul et l'obtention de l'aide sont les suivantes :**

- La demande ci-derrière complétée, datée et signée (une demande par enfant inscrit)
- L'attestation de paiement de la CAF la plus récente où doivent apparaître :
  - ◆ La date de délivrance de l'attestation
  - ◆ Le quotient familial
  - ◆ Le nom du ou des enfants à charge
  - ◆ L'adresse du domicile
- Un justificatif de domicile (facture, électricité, etc) **si votre adresse n'apparaît pas sur l'attestation CAF**

**VOTRE DOSSIER DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSE AVANT LE**

Date école de musique : .....

**AUPRES DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE ECOLE DE MUSIQUE**

**Après instruction de votre dossier par l'école de musique, l'aide financière sera déduite du montant des frais d'inscription en début d'année scolaire.**

Information complémentaire :

**Si vous n'avez pas d'attestation de paiement de la CAF**, vous pouvez demander à votre mairie de quartier ou à un assistant social au centre administratif de la Ville de Strasbourg de calculer votre quotient familial.

Ils pourront vous fournir une attestation à joindre à votre demande de bourse. Pour cette démarche, vous devrez vous munir des pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un avis d'imposition le plus récent
- Votre livret de famille si plusieurs personnes à charge
- Toutes les personnes à votre charge doivent apparaître sur l'attestation. Demandez-le au travailleur social qui vous fournit ce document.